



Plateau de Caux Maritime

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

19 mars 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le dix-neuf mars, à 9 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville-Yerville, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 28/02/2021	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 14	Pouvoirs : 2
	Votants : 16

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
A	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
ES	FOUCHÉ Gérard – Jérôme DOUILLET	ES	OUVRY Jean-François – Gérard COLIN
P	GUILLOT Françoise	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
P	CANU Emile	ES	LEGAY Gérard – Dominique MACÉ
P	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Éric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	EP	PETIT Alain à J-Nicolas ROUSSEAU
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
EP	LOUVEL Thierry à J-Nicolas ROUSSEAU		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre THÉVENOT, délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur ROUSSEAU remercie Monsieur DURECU pour le prêt de la salle et donne la liste des excusés et des pouvoirs.

Le précédent compte rendu (conseil du 14 décembre 2020) n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Dressé par Madame FLEURY, trésorière syndicale

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives aux journées complémentaires.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D2342-12,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé à Monsieur le Président de quitter la séance.

Le Conseil siège sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER 1er vice-président.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 932,54 €	168 688,21 €
Recettes	63 271,81 €	138 222,16 €
Résultat	47 339,27 €	- 30 466,05 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 2020

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2020 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	88 782,32 €
Déficit de fonctionnement année 2020	30 466,05 €
Total Excédent de fonctionnement	58 316,27 €

Déficit d'investissement reporté	2 825,61 €
Excédent d'investissement année 2020	47 339,27 €
Total Excédent d'investissement	44 513,66 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2020 sont nuls ;

Considérant que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement est nul ;
Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	58 316,27 €
Report de l'excédent l'investissement à la ligne 001	44 513,66 €

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget 2021 est inscrit à l'ordre du jour du conseil syndical du 19 mars 2021. Après son vote il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat du syndicat mixte aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 décembre 2020.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du PETR ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

Créé en avril 2005, le Pays Plateau de Caux Maritime est, depuis décembre 2014, un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Il est composé, depuis le 1^{er} janvier 2017, de 3 Communautés de communes : la Côte d'Albâtre ; Plateau de Caux-Doudeville-Yerville ; et Yvetot Normandie.

C'est un territoire à dominante rurale comptant 122 communes et 74 500 habitants.

Les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime ont été modifiés par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019, avec pour conséquences :

- La restitution de la compétence Tourisme aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,
- La composition du conseil syndical passe de 54 à 17 délégués titulaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le PETR ne finance plus l'Espace Info Energie.

3. PRIORITES DU BUDGET

- **Compétence « aménagement de l'espace »**

Suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.
Lancement de la procédure de révision du SCOT.

- **Compétence « environnement et cadre de vie »**

Elaboration du plan climat air énergie territorial.

4. **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du PETR.

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 209 062 euros.

Il existe deux principaux types de recettes pour notre syndicat : les participations reçues des membres du syndicat et les subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, la réalisation du PCAET, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent 25 % des dépenses de fonctionnement (0,86 ETP).

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 209 062 euros.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses courantes (Chap 011)	74 820 €	Excédent brut reporté (Ligne 002)	58 317 €
Dépenses de personnel (Chap 012)	51 980 €	Recettes des services (Chap 70)	
Autres dépenses de gestion courante (Chap 65)	25 604 €	Impôts et taxes (Chap 73)	
Dépenses financières (Chap 66)	500 €	Dotations et participations (Chap 74)	135 842 €
Dépenses exceptionnelles (Chap 67)		Autres recettes de gestion courante (Chap 75)	
Autres dépenses (Chap 014)		Recettes exceptionnelles (Chap 77)	
Dépenses imprévues (Chap 022)	2 024 €	Recettes financières (Chap 76)	
Total dépenses réelle	154 928 €	Autres recettes (Chap 013)	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	54 134 €	Total recettes réelles	194 159 €
Virement à la section d'investissement 023-021	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	14 903 €
Total général	209 062 €	Total général	209 062 €

c) La fiscalité

Les participations ne sont pas fiscalisées.

Il n'y a donc aucun vote de taux.

d) Les dotations de l'Etat

Une subvention de 17 500 € est attendue, au titre du contrat de ruralité, pour la réalisation du PCAET.

5. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du PETR à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du PETR regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Déficit d'investissement reporté <i>001</i>		Excédent d'investissement reporté <i>001</i>	44 514 €
Dépenses imprévues <i>(Chap 001)</i>		Virement de la section de fonctionnement <i>021</i>	
Remboursement d'emprunts <i>(Chap 16)</i>		FCTVA <i>(Compte 10222)</i>	25 565 €
Immobilisations incorporelles <i>(Chap 20)</i>	100 000 €	Mise en réserves <i>(Compte 1068)</i>	0 €
Immobilisations corporelles <i>(Chap 21)</i>	9 310 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		<i>Taxe aménagement</i> <i>(Compte 10226)</i>	
		Subventions <i>(Chap 13 : Région)</i>	
Immobilisations en cours <i>(Chap 23 : Pays d'Accueil Touristique)</i>		Subventions <i>(Chap 13 : Département)</i>	
Charges (écritures d'ordre entre sections) <i>041-040</i>	20 303 €	Emprunt <i>(Chap 16)</i>	
		Produits (écritures d'ordre entre section) <i>041-040</i>	59 534 €
Total général	129 613 €	Total général	129 613 €

b) Les principaux projets d'investissements sont :

- Révision du SCOT

c) Subventions d'investissements prévues :

- Etat : 0 €
- Région : 0 €
- Département : 0 €

6. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 209 062 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 129 613 €

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	129 613 €	129 613 €
Fonctionnement	209 062 €	209 062 €
TOTAL	338 675 €	338 675 €

c) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 2,16 €
- Produit des impositions directes/population : 0
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 2,60 €

d) Etat de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : 0

Soit une dette par habitant de : 0

Annuités N en capital des dettes bancaires : 0

Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) : 0

Encours total des dettes bancaires prévisionnelles au 31 décembre n : 0

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

BUDGET PRIMITIF 2021

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant le contenu du budget primitif 2021 établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14, exposé par Monsieur le Président ;

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter les différents chapitres du budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	129 613 €	129 613 €
Fonctionnement	209 062 €	209 062 €
TOTAL	338 675 €	338 675 €

PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR 2021

	2020	DELTA BORNES NUMERIQUES	FIN EIE	2021

CC COTE ALBATRE	45 059 €	+ 9 581 €	- 1 757 €	52 883 €
CC PLATEAU CAUX D Y	34 181 €	+ 4 106 €	- 1 333 €	36 954 €
CC YVETOT NORMANDIE	43 904 €	- 13 687 €	- 1 712 €	28 505 €
TOTAL	123 144 €	0 €	- 4 802 €	118 342 €

*Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le vote du budget primitif 2021.*

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de fixer la participation des communautés de communes comme suit pour l'année 2021 :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	PARTICIPATIONS
Communauté de Communes De la Côte d'Albâtre	52 883 €
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville	36 954 €
Communauté de Communes Yvetot Normandie	28 505 €
TOTAL	118 342 €

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

*Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;
Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le vote du BP 2021.*

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

**D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 €,
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires avec l'établissement bancaire pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.
D'autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.**

ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME LE HAVRE - ESTUAIRE DE LA SEINE

*Vu la compétence du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du schéma de cohérence territoriale ;
Vu la demande d'adhésion du PETR à l'AURH par courrier du 26 février 2021 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'AURH en date du 15 mars 2021 ;*

L'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine est un acteur des projets, de l'aménagement, de l'attractivité et du rayonnement du territoire.

Elle allie des expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique. Elle accompagne les projets et les stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre.

Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

L'AURH mène des missions de projets urbains, d'urbanisme réglementaire, d'observatoires et d'études prospectives à différentes échelles, du quartier à la Vallée de Seine en passant par la ville, l'intercommunalité et l'estuaire de la Seine.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

D'adhérer à l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine pour un montant annuel de 1 838 € ;

D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.

M. CHARASSIER précise que cette agence d'urbanisme à une excellente réputation et qu'elle fait un travail sérieux, avec compétence. Elle devrait faire un bilan du SCOT.

M. LHEUREUX ajoute que cela donnera de la cohérence avec le PLUi de la CCCA.

M. GARAND demande un état d'avancement de l'élaboration du PCAET.

M. MATHON donne le planning des prochaines échéances.

FIN DE LA SEANCE A 10 h 05